

DÉMARCHE EN LIGNE

Locataire : accéder à son espace personnel sur Visale.fr

Permet au futur locataire de demander à Action logement de se porter caution. Avant de signer le bail, il doit créer son espace personnel sur le site *Visale.fr*. Il peut ensuite faire sa demande en ligne. Lors de sa demande, le locataire doit fournir plusieurs justificatifs

(https://www.visale.fr/wp-content/uploads/2024/08/justificatifs-de-certification-novembre-2025.pdf?_gl=1*w56d29*_up*MQ_*_ga*ODI1MjQyNzYuMTc2ODMyMDM5Mw.*_ga_LRSSBLK7HS*czE3NjgzMjAzOTIkbzEkZzAkdDE3NjgzMjA0MTUkajM3IGwwIGg5NTQzMTczNjA).

. Le locataire qui est travailleur indépendant doit en outre fournir des documents spécifiques

(<https://www.visale.fr/wp-content/uploads/2024/06/justificatifs-trav-independants-prof-liberale.pdf>) .

Attention

Il faut demander de garantie Visale **avant la signature du bail**.

Faire la démarche en ligne (<https://fo.visale.fr/?#/fr/login/locataire>)

Besoin d'aide ? Une remarque ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R42843/aide-remarque>)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Garantie Visale : caution pour le locataire (impayés et dégradations) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33453>)

Émetteur de la démarche en ligne : Action logement

Vérfifié le 13 janvier 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)